



Règlement intérieur

SECONDAIRE

Année scolaire 2023/2024

Mise à jour du 01/07/2023

Ce règlement intérieur s'applique à toutes les Activités Extra-Scolaires proposées par l'International French School (Singapore) , en complément du règlement intérieur de l'IFS.

Les AES ont pour but d'offrir aux élèves de l'IFS de s'épanouir et de développer de nouvelles compétences, lors d'activités et/ou compétitions sportives ou non sportives.

INSCRIPTIONS

- Tous les parents d'élèves recevront un email les informant du lancement de la procédure d'inscription.
- L'inscription aux activités est effectuée par les parents depuis le portail [Eduka](#) mis à leur disposition du **jeudi 07/09/2023 (20h) au dimanche 10/09/2023 (minuit)**.
- **L'inscription est conditionnée par la mise en place d'un prélèvement automatique : pas d'accès au portail inscription EDUKA en l'absence d'un GIRO dûment complété** (exception faite aux nouvelles familles, voir paragraphe suivant "Nouveaux parents")
- Chaque inscription, une fois validée par le département AES, est fixe et définitive.
- Concernant les activités sportives: pour des raisons pédagogiques et de sécurité, les séances ne peuvent accueillir qu'un nombre limité d'élèves.
A titre exceptionnel un élève pourra changer de catégorie (surclassement autorisé selon conditions).
- En cas d'effectif insuffisant l'activité proposée peut ne pas être assurée.

| Activités sportives | Activités non-sport & Ateliers pédagogiques |
|--|---|
| <p>Démarrage provisoire: du 18/09/2023 au 30/09/2023 (l'élève aura la possibilité de se désinscrire ou changer d'activité sur cette période)</p> <p>Période des activités: du 02/10/2023 au 15/06/2024</p> | <p>Période des activités: du 25/09/2023 au 15/06/2024</p> |

- **Modalités de sélection pour les activités sportives:** voir descriptif par activité ([site AES](#) ou sur [Eduka](#)).

TARIFS ET PAIEMENT

TARIFS

- Les tarifs pour chaque activité sont disponibles sur Eduka.
- La commission parents apportera, dans la limite de son budget, une aide financière pour chaque élève boursier à hauteur de sa quotité de bourse pour une session annuelle d'activité extra-scolaire sportive ou culturelle. Cette déduction sera calculée automatiquement sur la facture AES.
- La tenue dite de « représentation » des activités sportives est obligatoire quand l'enfant représente l'école pour les rencontres locales ou internationales. Elle est à la charge des familles et est disponible à la boutique de l'IFS (Campus AMK3000).
- La tenue dite « spécifique » liée à l'activité pratiquée (ex : maillot de Football avec numéro, maillot de bain, maillot de rugby, etc.) est aussi à la charge des familles. Il sera possible de passer commande lors du lancement des activités.
- Une participation aux frais d'inscriptions de certains évènements peut être demandée aux familles y compris pour les ateliers pédagogiques.

PAIEMENT

Les activités extra-scolaires sont obligatoirement réglées par prélèvement automatique (GIRO) pour faciliter le traitement administratif et gérer le volume. Les ateliers pédagogiques sont des activités gratuites pour les familles.

Seules les inscriptions effectuées dans les délais exigés et pour lesquelles le prélèvement automatique est actif (GIRO) pourront être validées. **En l'absence du GIRO, l'accès au module d'inscription des activités via le portail Eduka sera indisponible** (exception faite aux nouvelles familles, voir paragraphe suivant "Nouveaux parents").

Il est possible de vérifier le statut de votre GIRO directement depuis votre portail Parent Eduka / Rubrique facturation. Les GIRO existants sont réutilisables d'une année sur l'autre s'ils n'ont pas fait l'objet d'une annulation par vous-même auprès de votre banque.

La facturation annuelle sera établie le **09/10/2023** et les factures envoyées par email.

La date de prélèvement sera indiquée sur la facture (en moyenne quelques jours plus tard).

Pour mémoire, vos factures et reçus de paiements sont accessibles sur votre portail Eduka / Rubrique Facturation / 3^e onglet « voir et imprimer les transactions ».

⚠ L'accès aux activités extra-scolaires pourra être refusé en cas de non paiement des factures des AES, et/ou en cas de frais de scolarité impayés d'une année sur l'autre et/ou d'un trimestre sur l'autre, aussi longtemps que les impayés ne seront pas réglés.

NOUVEAUX PARENTS

Pour les nouveaux parents (dont les enfants ont rejoint l'IFS depuis moins d'un mois), l'absence du GIRO ne sera pas bloquante à l'ouverture des inscriptions. Toutefois, le formulaire GIRO sera à fournir dès que possible et au plus tard un mois après le démarrage de l'activité.

Recommandations importantes :

- Les délais de mise en place étant en moyenne de 4 semaines, n'hésitez pas à initier la procédure au plus tôt.
- Compte tenu des nombreux rejets pour signature non conforme, nous vous invitons à faire valider votre formulaire GIRO, en faisant tamponner la mention « signature verified » par votre banque avant de nous le retourner (cf. procédure GIRO détaillée sur le site de l'IFS [ici](#)).
- Si vous le souhaitez, vous pouvez fixer un plafond de prélèvement pour votre GIRO.

ARRIVÉES EN COURS D'ANNÉE

L'inscription aux activités est possible tout au long de l'année dans la limite des places disponibles. En cas **d'arrivée en cours d'année**, l'inscription pourra être confirmée dès la fourniture du formulaire GIRO, qui constitue le prérequis pour pouvoir s'inscrire.

La facturation est faite selon les règles ci-dessous :

- Inscription après le 02/10/2023 et jusqu'au 04/02/2024 : facturation à 100% (pas de prorata)
- Inscription à partir du 05/02/2024 : facturation à 50%
- Inscription à partir du 13/05/2024 : facturation à 25%

REMBOURSEMENT

Toute activité commencée est due et ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué au cours de l'année en cas d'intempéries, de Haze, d'absences ou d'abandon de l'élève, ou tout autre événement exceptionnel (réunions pédagogiques, jour férié...)

Seul l'arrêt définitif d'une activité suite à un problème médical pourra faire l'objet d'un remboursement:

- à hauteur de 50% jusqu'au 04/02/2024
- à hauteur de 25% entre le 05/02/2024 et le 28/04/2024

Il n'y aura pas de remboursement au prorata ni de remboursement à partir du **lundi 29/04/2024**.

Un certificat médical sera demandé à la famille comme justificatif.

⚠ Toute activité arrêtée pour raison médicale en cours d'année ne pourra être reprise.

ASSURANCES

Il appartient aux parents d'élèves de souscrire pour leur(s) enfant(s) :

- Une **ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE**
- Une **ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT**

De son côté, l'IFS souscrit à deux polices d'assurance, qui n'ont vocation, si nécessaire, qu'à compléter les assurances prises par les parents :

- **PUBLIC LIABILITY INSURANCE :**

Elle couvre les risques vis-à-vis des tiers, étudiants inclus, en cas de dommages corporels et/ou matériels lorsque la responsabilité de l'IFS est engagée. Elle ne se substitue aucunement à la responsabilité personnelle des parents, que nous invitons vivement à souscrire une Assurance Responsabilité Civile (Personal Liability), pour les cas où la responsabilité de l'IFS ne serait pas retenue (à titre d'exemple, un « choc » entre deux étudiants dans une bousculade ne serait pas couvert).

- **PERSONAL ACCIDENT INSURANCE :**

Cette assurance est offerte par l'école et n'est pas une obligation pour l'IFS. Elle viendrait en complément de l'assurance médicale souscrite par chaque famille : dans le cas où les frais ne seraient pas pris en charge en totalité par l'assurance de la famille, l'assurance de l'IFS pourrait couvrir la différence.

Cette police couvre, entre autres, certains frais médicaux consécutifs à un accident intervenant dans le cadre d'activités organisées par l'IFS. Cette assurance ne couvre pas les dommages occasionnés à des objets tels que les lunettes.

ABSENCES

- Toute absence de votre enfant devra être justifiée. Trois absences suivies non justifiées peuvent entraîner une exclusion définitive de l'activité.
- En cas d'absence du responsable de l'activité, celui-ci sera remplacé dans la mesure du possible.
- Les élèves sont autorisés à quitter l'établissement si l'activité est annulée en cas d'absence du coach/intervenant dans ce cas les parents seront informés par email.
- En cas d'intempéries importantes en début ou en cours de séance (alarme alerte orage, fermeture et inondations de terrains/pistes) une solution alternative sera offerte aux élèves.

RESPECT DES RÈGLES, DES AUTRES, DU MATÉRIEL

- Tout participant devra respecter les idées et les personnes présentes lors des activités. La violence physique et l'agression verbale ne seront pas tolérées.
- Ponctualité et respect des horaires : les élèves ne sont pris en charge que pendant la durée de l'activité.
- Respect des autres (élèves, adversaires, arbitres, coéquipiers, et enseignants). Le manquement à cette règle peut être sanctionné par une exclusion soit momentanée soit définitive de l'activité.
- Respect du matériel et de l'environnement : tout matériel détérioré ou perdu sera facturé par l'IFS.
- Les élèves ne doivent pas apporter et laisser dans les vestiaires des bijoux, objets de valeur, smartphone, tablette, etc. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

- Une tenue ainsi que des chaussures de sport adaptées à la discipline sont requises pour les activités sportives. Pour les activités extérieures, les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques.

❖ **Règles de fonctionnement avant et après les sessions :**

- Les élèves qui n'ont pas d'AES ne seront pas autorisés à rester dans l'établissement sauf pour ceux qui souhaitent travailler au 3C uniquement jusqu'à 18H30 (pas dans la cour G, ni dans des salles de cours).
- Pour ceux qui ont une AES, vous devrez vous rendre au 3C (pour travailler ou lire) en attendant le début de votre activité.
- Une fois l'activité terminée, les élèves doivent sortir de l'établissement.
- Aucun élève ne sera autorisé à rentrer dans l'établissement après 17H15, sauf exception.

⚠ Dans le cas où les élèves ne respectent pas ce règlement intérieur, l'IFS se réserve le droit d'annuler l'inscription aux AES de l'élève, temporairement ou définitivement, sans remboursement.

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE - COMMUNICATION

- L'adhésion aux AES est un engagement, c'est pourquoi tout élève sélectionné ou convoqué pour des tâches diverses (organisation, arbitrage, coaching) liées à son activité s'engage à assurer son rôle jusqu'au bout.
- Dans le cadre de la communication et de compte-rendu des rencontres sportives ou autres, les photos des élèves peuvent être exposées sur le site internet et les pages Facebook/instagram de l'IFS et/ou sur la page Instagram des AES.